



ARRETE DU MAIRE

Portant permis de stationnement Sur le marché du vendredi

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-7,

VU la demande de Monsieur Bach Jean-claude demeurant rue andré Berson 95470 Saint witz, en date du 25/05/2025, souhaitant s'installer sur le marché du vendredi après-midi en occupant temporairement le domaine public, au parking 34 rue du haut de Senlis à 95470 SAINT-WITZ, tous les vendredis après-midi de 13 heures à 21 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les périodes de ventes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les vendredis de 13 h à 21 h, Monsieur Bach Jean-Claude », est autorisé à occuper temporairement le domaine public, parking du 34 rue du haut de Senlis, 95470 SAINT-WITZ,

ARTICLE 2 : Ces démonstrations nécessiteront le stationnement d'un véhicule et d'un barnum 3X3

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordé à titre gracieux, ce dernier réparant des vélos gratuitement.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par la police municipale,

ARTICLE 5 : Monsieur Bach Jean-claude est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers,

ARTICLE 6 : Monsieur Bach Jean-claude sera tenu de remettre l'emplacement en état après évacuation des lieux,

ARTICLE 7 : Le présent permis de stationnement est accordé à titre personnel, il ne peut être ni cédé, ni loué, ni prêté,

ARTICLE 8 : Le présent permis de stationnement est accordé jusqu'au 31 Juillet 2025.

Fait à SAINT- WITZ, le 05 juin 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD